

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ART. 28 DU C.M.P

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Bd Gambetta – BP 209

62104 Calais Cedex

Tel. 03.21.19.77.77

Fax. 03.21.19.77.71

Mél. patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Objet du marché :

Passation d'un contrat qui a pour objet, la conduite, la surveillance et l'entretien courant (P2) du matériel de traitement des eaux du LYCEE SOPHIE BERTHELOT

Type de marché : Fournitures Travaux Services

Lieu d'exécution ou de livraison : Lycée Sophie Berthelot de Calais

Début d'exécution des prestations du marché : 1 janvier 2023

Conditions de participation :

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que tous les documents associés.

Les offres sont formulées en euros.

Justifications à produire :

Imprimé ci-joint à compléter pour tout contrat d'un montant au moins égal à 3000€ (à réclamer éventuellement au lycée)

Critères d'attribution :

- 50% - valeur technique
- 50% - le prix

Date limite de réponse : 2 décembre 2022 à 17h00

Date de validité des offres : 31 janvier 2023

Renseignements d'ordre administratif :

Nom : M. Pécriaux

Tél. : 03-21-19-77-85

Fax. : 03-21-19-77-71

Mél : patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Renseignements d'ordre technique :

Nom : M. Harel

Tél. : 03-21-19-77-89

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées : Celle de l'organisme acheteur

Modalités de remise des offres : par tout moyen à votre convenance (courrier, fax, mél, etc...)

Date d'envoi du présent avis d'appel public à la concurrence : 17 novembre 2022

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Ayant le pouvoir d'engager le candidat (*nom + adresse*)

.....

En qualité de

Déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

Signature et qualité (+ cachet de l'entreprise)

LYCEE SOPHIE BERTHELOT

224 Boulevard Gambetta

BP 209

62100 CALAIS CEDEX



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T.P.)

**Passation d'un contrat qui a pour objet, la conduite, la surveillance et l'entretien courant (P2)
du matériel de traitement des eaux du LYCEE SOPHIE BERTHELOT**

MODE DE PASSATION : Procédure Adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics

Sommaire

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ART. 28 DU C.M.P.....	1
Attestation sur l'honneur	2
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (C.C.A.P. et C.C.T.P.)	3
ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DU MARCHES	5
1.1 - Objet :.....	5
1.2 - Mode de passation :.....	5
1.3 -Durée du contrat.....	5
ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :.....	5
ARTICLE 3 – PERSONNES HABILITEES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS.....	6
ARTICLE 4 - MATERIEL A ENTRETENIR	6
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE.....	8
ARTICLE 7 – PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 8 - INTERVENTIONS PREVUES.....	8
8.2 SUR LE TRAITEMENT ANTI-LEGIONELLOSE : TOUS LES 2 MOIS.....	8
8.2.1 Prélèvements et analyses suivant les circuits traités :	9
8.2.2 Sur les groupes de dosage et KIT LEGIONELLA.....	9
8.2.3 Sur l'analyseur compact de chlore	9
8.3 SUR LE DISCONNECTEUR : 1 FOIS PAR AN	10
8.4 SUR LA STATION DE NEUTRALISATION DES EAUX DE REJETS DE LABORATOIRE : TOUS LES 2 MOIS	10
8.5 SUR LE SURPRESSEUR : 1 FOIS PAR TRIMESTRE.....	10
Article 9 - ENTRETIEN DIVERS	11
Article 10 – FOURNITURE DES PRODUITS.....	11
Article 11 - FREQUENCE DES INTERVENTIONS : à compter du 1er janvier 2020.....	12
Article 12 – DEPANNAGES	12
ARTICLE 13 – FOURNITURES DIVERSES ET PRESTATIONS EXCLUES DU CONTRAT.....	13
Article 14 Exécution des prestations	13
Article 15 - Admission des prestations	13
Article 16 - FACTURATION	13
Alinéa 16.1 - Retenue de garantie.....	13
Alinéa 16.2 - Modalités de paiement.....	13
16.2.1 - Etablissement des factures.....	13
16.2.2 Délai de paiement	14
16.2.3 Intérêts moratoires	15
Alinéa 16.4 - Nantissement	15
ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES.....	15
ARTICLE 18 – ASSURANCES	15
ARTICLE 19 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE. .	15
ARTICLE 20 – SIGNATURES DES PARTIES.....	16

ARTICLE 1 – OBJET ET CONDITIONS DU MARCHES

Les parties contractantes au présent marché sont :

- d'une part, le
LYCEE SOPHIE BERTHELOT
224 Boulevard Gambetta BP 209
62104 CALAIS CEDEX

représenté par Monsieur Stéphane Menet, proviseur, pouvoir adjudicateur,

- et d'autre part, le titulaire du marché désigné à l'acte d'engagement.

1.1 - Objet :

Le présent contrat a pour objet la conduite, la surveillance, l'entretien courant (P2) du matériel de traitement des eaux de rejets, dans son état actuel et futur, ainsi que la fourniture éventuelle des produits de traitement d'eau, avec facturation en sus.

1.2 - Mode de passation :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 -Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2024. Il est renouvelable deux fois au maximum, par reconduction expresse par envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant la date de fin de contrat (durée maximale du contrat 31 décembre 2025).

ARTICLE 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissant :

- le présent cahier des clauses particulières (CCAP- CCTP) dont les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font foi ;
- le cahier des clauses administratives générales aux marchés de fournitures et de services (CCAG-FCS) approuvé par arrêté du 19 Mars 2009 publié au JORF n° 0066 – document non fourni

En cas de contradiction entre deux documents constitutifs du marché, c'est le document le plus élevé dans la hiérarchie ci-dessus qui prévaut.

Les originaux des deux premiers documents sont conservés par le lycée Sophie Berthelot.

Toute clause figurant sur les documents du titulaire et contraire aux autres pièces du marché est considéré comme non écrite.

ARTICLE 3 – PERSONNES HABILITEES A DONNER DES RENSEIGNEMENTS.

Les personnes habilitées à donner des renseignements sont :

Pour la partie administrative :

Monsieur Pécriaux Patrick

Responsable des Achats

03 21 19 77 85

Patrick.pecriaux@ac-lille.fr

Pour le partie technique et prise de rendez-vous.

Monsieur Harel Nicolas

Responsable technique

03 21 19 77 89

L'entreprise soumissionnaire est tenue de reconnaître les bâtiments et leurs équipements.

Les visites s'effectueront sur rendez-vous le 25 novembre 2022 et le 29 novembre 2022 entre 13:20 et 17:00

ARTICLE 4 - MATERIEL A ENTRETENIR

➤ ADOUCISSEUR SUR LA MACHINE A LAVER LA VAISSELLE
4 finisseurs HOBART MLE SD-HWATER SOFTENING UNIT

➤ ADOUCISSEUR SUR GENERAL EAU CHAUDE SANITAIRE

1 adoucisseur 250 litres vanne FLECK 2850

1 bac à sel de 750 kg

1 flotteur de sécurité

1 compteur émetteur d'impulsions

1 armoire de commande volumétrique

1 filtre à rétention d'impuretés Cintropur

➤ LOCAL TECHNIQUE TRAITEMENT D'EAU ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE
SANITAIRE : TRAITEMENT ANTI-LEGIONELLOSE AU BIOCIDES CHLORE

1 poste de désinfection à solution chlorée de type Promaiga Type : PBVFT comprenant :

1 pompe doseuse à réglage du temps de fonctionnement par impulsions compteur et fréquence des compteurs émetteur d'impulsions

1 réservoir de stockage fermé de 120 litres, en PE

1 canne d'injection

1 kit tubing renforcé

1 contacteur de niveau et coupure de pompe

1 Analyseur régulateur de désinfectant

➤ DISCONNECTEUR HYDRAULIQUE A ZONE DE PRESSION REDUITE
CONTROLABLE DN 60, AVEC FILTRE

➤ ADOUCISSEUR CHAUFFERIE (remplissage du réseau de chauffage)

1 Adoucisseur Gamme climatique BWT TYPE 5028 Simply Connect DN 25 volume 28 litres

1 bac à sel 140 litres

1 filtre de rétention d'impureté grange

1 vanne bipass multiblock « BWT »

1 filtre permocristal collectif WF

1 flotteur de sécurité

➤ STATION DE NEUTRALISATION DES REJETS DE LABORATOIRE :

1 pompe de relevage EINTIELL, débit 16.5 m3/h

1 pompe de relevage dans local

1 électro-agitateur type SEKO M2-P-80-M

1 PH mètre avec sonde type SEKO PR 7Y5 AT temporisé

2 groupes de dosage SEKO DPZ 602

➤ SURPRESSION

1 surpresseur Booster Salmson :

1 vase d'expansion.

2 pompes Salmson multicellulaire ALTI-NEXIS-VE1004/K2-SC-16-T4

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire a pour obligation de résultat la distribution de l'eau, selon les normes imposées par la législation de la DDASS et du ministère de la santé publique.

Il respectera les caractéristiques de traitement imposées et aura la responsabilité du maintien des caractéristiques physico-chimiques de l'eau sous réserve que le lycée respecte les consignes de maintenance journalière.

ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE

Le prestataire déclare et reconnaît avoir pleine connaissance des installations et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se comportent au jour de la signature.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS

Le prestataire assurera, sauf en cas de force majeure *, la conduite, la surveillance et l'entretien.

** Définition du cas de force majeure : sont considérées comme cas de force majeure, les faits de guerre, calamités publiques, catastrophes naturelles, défaut d'électricité ou d'eau, et de façon générale, tous faits ou événements imprévisibles mettant le prestataire dans l'impossibilité absolue d'exécuter tout ou partie de ses engagements ou d'empêcher le dommage qui se produit.*

L'intervention devra être préalablement programmée en accord avec le lycée Sophie Berthelot (cf Art 11).

Le prestataire devra remettre au lycée à l'issue de chaque visite, un double du rapport de visite d'entretien effectué par les techniciens, et ce, dans un délai de huit jours à compter de la prestation.

ARTICLE 8 - INTERVENTIONS PREVUES

8.1.1 SUR LES ADOUCISSEURS : TOUS LES 2 MOIS

Contrôle hydrotimétrique et analyse de l'eau brute et adoucie

Réglage, contrôle, graissage et nettoyage de l'adoucisseur

Vérification du parfait déroulement des cycles de régénération

Réglage de l'appareillage et rinçage des résines

Entretien et nettoyage de l'adoucisseur

Chargement du bac à sel à chaque visite

Stérilisation des résines 1 fois par an

8.1.2 SUR LES FINISSEURS : TOUS LES 2 MOIS

Contrôle et réglage TH

8.2 SUR LE TRAITEMENT ANTI-LEGIONELLOSE : TOUS LES 2 MOIS

Contrôles effectués dans le cadre de la surveillance

8.2.1 Prélèvements et analyses suivant les circuits traités :

Analyses physico-chimiques

TH, pH, concentration en désinfectant en départ eau chaude et retour de boucle (à chaque visite et à la charge du prestataire)

Analyses bactériologiques : conformes à la circulaire DGS n° 2002 /243 du 22/04/2002 (à la charge du lycée)

Le lycée Berthelot communiquera au prestataire les résultats des analyses légionellose, qu'il FAIT réaliser une fois par an.

8.2.2 Sur les groupes de dosage et KIT LEGIONELLA

Démontage et nettoyage des différents clapets sur la pompe doseuse

Tests de fonctionnement de la tête émettrice d'impulsions et des temporisations

Nettoyage du bac à réactifs

Contrôle des quantités consommées

Vérification des réglages

Réparation éventuelle si nécessaire (facturation des pièces en sus)

Vérification de l'injection du chlore et du filmogène

8.2.3 Sur l'analyseur compact de chlore

Nettoyage du filtre de protection

Nettoyage de la chambre de trop plein

Nettoyage du photomètre

Nettoyage des électrodes de pH, de conductivité et de température

Contrôle du débit de l'échantillon

Mesure du désinfectant et du pH au photomètre portable

Comparaison des valeurs mesurées aux valeurs affichées par l'analyseur et étalonnage si nécessaire

Contrôle des seuils

Contrôle du niveau des réactifs

Vérification de la sonde de mesure du pH, réétalonnage si nécessaire

Contrôle des tubes des pompes péristatiques et remplacement si nécessaire des boîtiers, des rouleaux et des tubes

Vérification du bac acide et chlore et nettoyage si nécessaire

Nettoyage des pré filtres, lavage et décolmatage des filtres à sable, lors de chaque visite

Analyse du pH et du chlore libre à chaque visite

8.3 SUR LE DISCONNECTEUR : 1 FOIS PAR AN

Le contrôle sera effectué avec un matériel agréé par le C.S.T.B. pour cette opération. Les essais d'étanchéité des vannes, clapets, soupape et membrane, feront l'objet d'un rapport remis au lycée Sophie Berthelot.

Le prestataire est tenu d'avertir le lycée Sophie Berthelot de la date de la vérification au moins huit jours avant celle-ci.

Si, lors des visites périodiques, il apparaît que des organes se révèlent comme étant défectueux, le prestataire établira et remettra au lycée, un devis de réparations à effectuer. Après acceptation par ce dernier, le prestataire s'engage à exécuter les travaux proposés dès réception des pièces à remplacer et ce, après avoir convenu d'un nouveau rendez-vous.

La visite de maintenance « Annuelle Normalisée » du disconnecteur hydraulique à zone de pression réduite contrôlable comprend : l'ensemble des opérations détaillées reprise dans la fiche de contrôle normalisée.

Elles visent à contrôler :

1. L'étanchéité des vannes amont et aval
2. L'étanchéité des clapets amont et aval
3. L'étanchéité de la soupape de disconnexion
4. La disconnexion pour une pression différentielle normalisée
5. La fiche de contrôle normalisée est consignée, un exemplaire est remis au lycée, un troisième envoyé à la DDASS.

8.4 SUR LA STATION DE NEUTRALISATION DES EAUX DE REJETS DE LABORATOIRE : TOUS LES 2 MOIS

Démontage, nettoyage et réétalonnage de la sonde de contrôle et du PH mètre. **Remplacement de cette sonde une fois par an.**

Démontage et nettoyage du filtre compteur

Nettoyage de la cuve de neutralisation

Contrôle du bon fonctionnement de l'électro-agitateur et des pompes doseuses

Contrôle du PH des eaux traitées

Contrôle des pompes de relevage. Pour éviter l'encrassement trop rapide de la pompe de relevage du local de réception des eaux usées, il faudra prévoir le curage du fond de ce local et son maintien en état de propreté.

8.5 SUR LE SURPRESSEUR : 1 FOIS PAR TRIMESTRE

La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires

Nettoyage et graissage des organes mécaniques

Le nettoyage des appareils et des locaux où ils se trouvent

Le contrôle de fonctionnement des moteurs

Le contrôle des pressions des pompes

Le contrôle de fonctionnement de la régulation

La vérification des presses étoupe et joints

La vérification des contacteurs manométriques

La vérification des manomètres et pressostats

La vérification des détendeurs

Le nettoyage des pré-filtres et filtres accessibles, clapets

La permutation de fonctionnement des pompes

La vérification d'étanchéité des réservoirs

Le nettoyage de l'ensemble des matériels et petites réfections de peinture

Le regonflage de la vessie des réservoirs

La fourniture des ingrédients d'entretien tels que : huile de graissage, chiffons, etc...

Le renouvellement de l'air des réservoirs sous pression assurant le fonctionnement régulier du surpresseur

Les essais de bon fonctionnement des pompes, vannes, pressostats, manomètres, soupapes et compresseur d'air

Article 9 - ENTRETIEN DIVERS

Il comprend :

Les petites fournitures de matières fongibles et ingrédients nécessaires à l'entretien

L'entretien préventif contre la corrosion externe des appareils entretenus avec reprise de peinture.

Les reprises de peinture des panoplies hydrauliques se rapportant au matériel entretenu par le prestataire.

Entretien de propreté du local le jour de l'intervention

Article 10 – FOURNITURE DES PRODUITS

Le prestataire pourra fournir

- un produit PH Minus basique et un produit PH Plus acide pré-conditionnés et donc moins agressifs que la soude et l'acide chlorhydrique

Ces produits seront fournis avec facturation en sus (voir acte d'engagement).

Ces prix sont fermes pour l'année. En cas de révision annuelle (1 fois par an), les nouveaux prix seront communiqués au moins trois mois avant la date de reconduction éventuelle du contrat.

Article 11 - FREQUENCE DES INTERVENTIONS :

à compter du 1er janvier 2023

Le prestataire effectuera les 6 visites pour le traitement d'eau et station de neutralisation ; 1 visite pour le disconnecteur et 4 visites pour le surpresseur avec garantie de fonctionnement entre chaque visite.

Un rapport de visite sera laissé sur place avec l'ensemble des observations et conclusions du prestataire.

Il devra être signé par le représentant habilité du lycée Sophie Berthelot

Le prestataire remplira lors de chaque visite les bacs à réactif

Le calendrier des visites sera le suivant :

- Première visite : semaine 5
- Deuxième visite : semaine 14
- Troisième visite : semaine 24
- Quatrième visite : semaine 35
- Cinquième visite : semaine 43
- Sixième visite : semaine 50

Ce calendrier sera respecté à plus ou moins trois jours

Les visites seront confirmées 48 heures à l'avance par mail à intendant.0620063g@ac-lille.fr

Article 12 - DEPANNAGES

Sur simple appel téléphonique, le prestataire mettra à la disposition du lycée dans un délai de 48h maximum, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, une équipe de dépannage, qui sera chargée de remettre les installations en état de fonctionnement.

Un tarif des frais de déplacement et de main d'œuvre est fourni en même temps que l'offre de maintenance préventive.

ARTICLE 13 – FOURNITURES DIVERSES ET PRESTATIONS EXCLUES DU CONTRAT

Les fournitures de matériel en remplacement des pièces défectueuses hors garantie.

Le remplacement des vannes d'isolement, by pass, tuyauteries et autres accessoires faisant partie des éléments de raccords hydrauliques, électriques et de vidange, nécessaires au fonctionnement des appareils entretenus par le prestataire.

Les réparations des avaries causées par tout accident ou incident survenu par suite de malveillance, sinistre, inondations et en général évènements de force majeure*

Article 14 Exécution des prestations

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser les techniques nécessaires à l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il reconnaît avoir pris connaissance sur place des matériels. Il renonce à faire état de difficultés éventuelles.

Il déclare avoir contrôlé toutes les indications des documents de la consultation, notamment celles données par le CCP.

Le titulaire s'engage à prendre toutes les précautions pour préserver l'intégrité des matériels environnant et à laisser les locaux dans l'état de propreté initial.

Article 15 - Admission des prestations

A l'issue des opérations de vérification, la Personne responsable du marché prend une décision d'admission. Passé le délai de quinze jours, la décision d'admission est réputée acquise.

Si les prestations ne sont pas jugées satisfaisantes, le représentant de l'établissement notifie au titulaire une décision motivée, d'ajournement, de refaction ou de rejet.

Article 16 - FACTURATION

Alinéa 16.1 - Retenue de garantie

Le marché ne fait pas l'objet d'une retenue de garantie.

Alinéa 16.2 - Modalités de paiement

16.2.1 - Etablissement des factures

Toutes les factures entre le lycée Sophie Berthelot et ses fournisseurs seront dématérialisées.

Les factures doivent être envoyées de façon dématérialisée et gratuite en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le code structure (numéro Siret) : 19620063800019 ;
- le code service : FACTURES-SGENERAL
- le numéro d'engagement figurant sur le bon de commande;
- le numéro du marché ; Traitement de l'eau 2022
- le numéro de la facture ;
- le nom et l'adresse du créancier ;
- les références du compte bancaire ou postal, rigoureusement identiques à ceux indiqués dans l'acte d'engagement ;
- le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le code APE ;
- le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué.

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et un double rappelant le numéro et les indications mentionnés sur le bon de commande.

Elles sont adressées à l'adresse suivante :

Lycée Sophie Berthelot
 Service Intendance
 224 bd Gambetta BP 209
 62104 CALAIS CEDEX

En aucun cas, elles ne devront être jointes aux éventuelles livraisons matérielles.

Il doit être établi le cas échéant autant de factures que de livraisons.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

16.2.2 Délai de paiement

Le paiement est effectué par mandat administratif, après service fait, sur présentation de la facture dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de celle-ci.

Afin d'éviter des retards de mandatement, le Titulaire du marché s'engage à notifier au Pouvoir adjudicateur tout changement survenant au cours de l'exécution du marché affectant :

- la personne ayant qualité pour le représenter,
- la forme de l'entreprise,
- la raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination,
- son adresse postale ou celle de son siège social,

- la cession d'une ou de différentes activités,
- l'acquisition d'une nouvelle activité,
- son adresse bancaire, ...

16.2.3 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans le délai précité donne droit au versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir, majoré de huit points conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013.

16.4 - Nantissement

Le marché peut être mis en nantissement dans les conditions prévues aux articles 127 à 131 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le Titulaire du marché souhaite céder ou nantir sa créance, il devra en faire la demande à l'administration. Cette demande devra être accompagnée de l'exemplaire unique de l'acte d'engagement qui lui a été délivrée. L'acte d'engagement complété sera retourné au Titulaire du marché par lettre recommandée.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Toute difficulté intervenant en cours d'exécution du marché et non prévue au présent cahier des clauses sera réglée selon les dispositions :

- du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services ;
- du code des marchés publics.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 LILLE CEDEX est compétent en la matière.

ARTICLE 18 – ASSURANCES

Le titulaire du marché doit justifier, dans un délai de 10 jours suivant la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents et de dommages causés dans la conduite des prestations qu'il est chargé de réaliser au titre de ce marché.

En tout état de cause, la franchise éventuelle imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire. Dans le cas où le titulaire changerait d'assurance, il produira les nouveaux certificats d'assurances.

ARTICLE 19 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS - CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE.

19.1 – Critères de sélection des candidats.

Les critères de sélection sont les capacités professionnelles, techniques, financières.

19.2 – Critères d’attribution du marché.

Les offres seront jugées selon les deux critères :

a) Valeur technique : 50%

Sous critères de la valeur technique, définies à partir du mémoire justificatif.

Les dispositions prises par le candidat pour assurer la qualité des prestations : 10 %,

Les dispositions prises par le candidat pour assurer la sécurité : 10 %,

La composition de l’équipe susceptible d’intervenir sur l’opération avec leurs compétences et leurs références professionnelles : 10 %

Les équipements et matériels dont dispose le candidat : 10 %

Les références du candidat sur ses dernières interventions : 10%.

b) Critère Prix : 50%

Application de la formule suivante : $\frac{\text{Offre la moins disante} \times 50}{\text{Offre de chaque candidat}}$

ARTICLE 20 – SIGNATURES DES PARTIES

<p>Calais, le</p> <p>Le Proviseur du Lycée Sophie Berthelot</p> <p>Menet Stéphane</p>	<p>A _____, le</p> <p>Le titulaire</p>
---	---